



FORMATION

CEFA et IFAPME, quelles différences ?



13/01/2023

Les CEFA (Centre d'Education et de Formation en Alternance) et les établissements IFAPME (Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) sont des écoles ou centres de formation proposant un enseignement en alternance. La formation en alternance permet de se former en travaillant en entreprise tout en recevant une rémunération et en suivant des cours.



Les formations possibles et certifications

CEFA :

Tu passes 20 à 40% du temps à l'école, le reste en entreprise. Deux types de formations sont possibles :

- Article 45

Les cours et la formation y sont plus axés sur la pratique professionnelle. Ce type de formation te permet d'obtenir une **ACP** (Attestation de compétences professionnelles) après un premier cycle de 2 ans réussi et un **certificat de qualification** après la réussite du deuxième cycle. La formation dure entre 2 et 4 ans selon le parcours.

- Article 49

Cette formation te permet de suivre des cours généraux et d'atteindre les mêmes compétences que celles de l'enseignement de plein exercice tout en développant le côté pratique en entreprise. Les diplômes que tu obtiendras sont équivalents à ceux du plein exercice (ex : obtention du CESS au terme d'une 7e année réussie), et te permettent d'y retourner après une année ou de poursuivre dans le supérieur. La durée de ta formation dépendra de ton parcours.

IFAPME :

L'IFAPME te permet de suivre une formation en apprentissage en te rendant en entreprise 3 à 4 jours par semaine et en suivant 1 à 2 jours par semaine des cours dans un centre de formation.

Deux autres types de formations existent :

- La formation de chef d'entreprise : Pour exercer une profession en tant qu'indépendant.
- La formation continue : Pour te former au long de ta pratique ou te réorienter.

À la fin de la formation, tu reçois un Certificat d'apprentissage. Les formations peuvent durer entre 1 et 3 ans en fonction de la formation choisie.

Conditions d'inscription :

Tu ne dois plus être soumis à l'obligation scolaire de plein exercice. Il faut donc que tu aies minimum 15 ans si tu as déjà suivi les deux premières années de l'enseignement secondaire de plein exercice, ou alors minimum 16 ans si ce n'est pas le cas.

CEFA :

Tu peux t'inscrire à n'importe quel moment de l'année scolaire. Cependant, il vaut mieux t'inscrire en début d'année scolaire pour les formations « Article 49 » et avant le 1er janvier si tu veux pouvoir passer les examens de fin d'année.

Si tu es majeur, il faut que tu aies moins de 21 ans au 31 décembre et que tu aies conclu un contrat ou une convention reconnue pour être admis.

IFAPME :

L'âge maximum que tu dois avoir pour commencer une formation en apprentissage va varier en fonction de la durée du contrat d'alternance établi (entre 23 et 25 ans maximum).

Si tu es par contre déjà lié par un contrat, tu pourras poursuivre ta formation jusqu'au maximum la fin de l'année civile au cours de laquelle tu atteins 26 ans. Tu peux commencer la formation à n'importe quel moment de l'année. Pour entamer une formation de chef d'entreprise ou une formation continue, il faut que tu aies plus de 18 ans.

Rémunération :

Tu seras rémunéré par l'entreprise qui te forme sur base d'un pourcentage des montants du **revenu minimum mensuel moyen garanti** (RMMMG) brut. Le montant minimum perçu va dépendre de ton niveau de compétence

- Niveau A : 332,35 €.
- Niveau B : 469,20 €.
- Niveau C : 625,60 €.

(montants indexés au 1er décembre)

L'entreprise peut décider de te donner plus que le montant minimum, mais elle doit t'avertir ou prévenir tes parents si tu es mineur, des risques liés, notamment sur les allocations familiales.

Formations en alternance et allocations familiales

Les allocations familiales sont versées automatiquement jusqu'à tes 18 ans. Après 18 ans, cela dépendra de ta situation. Pour les formations en alternance, voici ce que tu dois retenir...

Dernière actualité !

Le Gouvernement wallon a proposé de supprimer les plafonds de revenus pour les jeunes qui réalisent des stages obligatoires dans le cadre de leur formation (formation en alternance, CEFA et formation de chef d'entreprise ou d'encadrement). Cette suppression des plafonds serait d'application dès l'année scolaire 2022-2023.

Si la proposition est approuvée, l'effet sera rétroactif. Ainsi, si depuis le 1er septembre 2022 tu as dépassé le plafond de revenus lors de ton stage, le montant des allocations familiales qui ont été suspendues te sera remboursé et ton droit sera réactivé automatiquement par FAMIWAL.

- <https://www.ifapme.be/formations-pour-jeunes>
- <https://www.wallonie.be/fr/demarches/se-former-dans-un-centre-deducation-et-de-formation-en-alternance-cefa>